

Liberté Égalité Fraternité

INFORMATIONS IMPORTANTES REFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

Les critères d'attribution de l'aide juridictionnelle changent à partir du 1^{er} janvier 2021. Nous vous invitons à lire attentivement ce document avant de compléter le formulaire de demande.

Pourquoi cette réforme ? Quels sont ses objectifs ?

Cette réforme vise à :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Garantir une plus grande équité de traitement des demandes ;
- * Raccourcir progressivement le délai de traitement des demandes.

Que prévoit la loi désormais?

La loi prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 l'aide juridictionnelle peut être accordée en fonction de :

- Votre revenu fiscal de référence ou dans certains cas particuliers sur vos ressources mensuelles imposables;
- Votre épargne (patrimoine mobiller) et votre patrimoine immobiller (à l'exception de votre résidence principale);
- · La composition de votre foyer fiscal.

La loi prévoit toutefois des exceptions si la demande concerne :

- Une procédure qui oppose des personnes qui vivent dans le même foyer fiscal (par exemple procédure de divorce, procédure pénale liées à des violences conjugales) ou en cas de divergence d'intérêt entre elles :
- Une personne majeure ou mineure rattachée au foyer fiscal de ses parents ou de ses représentants légaux, si ceux-ci manifestent un défaut d'intérêt vis à vis d'elle.
 - → Dans ces deux cas, ne sont pris en compte que les ressources et le patrimoine (épargne et biens immobiliers) du demandeur (et pas ceux de l'ensemble du foyer fiscal)

Un nouveau formulaire de demande d'aide juridictionnelle sera déployé courant 2021. En attendant, su'est ce qui change concrètement pour les demandeurs ?

Ca qui ohange dana les informations à apporter sur le formulaire

Ca qui change dans la liste des pièces justificatives à joindre à la demande

- Si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA), vous devez maintenant déclarer vos ressources et votre patrimoine dans le formulaire
- Il n'est pas nécessaire de déclarer les ressources :
 - de la personne avec qui vous vivez si vous n'êtes pas marié ou Pacsé
 - → des personnes que vous hébergez ou qui vous hébergent
 - ⇒ de vos colocataires.

- √ Vous devez systématiquement joindre à votre demande votre dernier avis d'imposition
- Dans les cas suivants vous devez aussi joindre à votre demande les justificatifs de vos ressources des six derniers mois (par exemple bulletins de paye, notification d'allocation de retour à l'emploi de Pôle Emploi etc.) :
 - ⇒ Si la procédure vous oppose à un membre de votre foyer fiscal (épouse, enfant, parent etc.) ;
 - ⇒ Si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration d'impôts à cause par exemple d'un changement de situation familiale (divorce ou nouvelle personne à charge par exemple) ou d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, départ en retraite etc.);
 - ⇒ Si vous n'avez pas d'avis d'imposition.

Complétez votre demande soigneusement et n'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives nécessaires afin que votre demande soit traitée rapidement.